

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SG /2023 /015

Objet /

Signature d'un contrat de services et de maintenance préventive et curative avec matériovigilance défibrillateur n° 20230734270SMDT - PREVIMED

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société PREVIMED S.A.R.L., domiciliée Les Barrales – 626 route des Oliviers – 13580 La Fare Les Oliviers relative à la signature d'un contrat n°20230734270SMDT de services et de maintenance préventive et curative avec matériovigilance couvrant 6 appareils défibrillateurs installés dans la commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer avec la société PREVIMED S.A.R.L., domiciliée Les Barrales – 626 route des Oliviers – 13580 La Fare Les Oliviers un contrat n°20230734270SMDT de services et de maintenance préventive et curative avec matériovigilance n°20230734270SMDT couvrant 6 appareils défibrillateurs installés sur la commune.

Article 2 :

La redevance annuelle est de 684,000 € H.T. soit 820,80 € T.T.C. à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 :

Le contrat de maintenance est souscrit pour une période de 4 ans.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 5 :

Le Maire de la Commune de St Mathieu de Tréviars est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviars,

Le 4 septembre 2023

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/09/2023 et de la publication le 07/09/2023 le Maire,



Jérôme LOPEZ.

DELIS ET VOIES DE RECOURS. Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé. L'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir soit à la notification de la réponse de l'autorité territoriale -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyen » le site internet www.telerecours.fr

le Maire
 Accusé de réception en préfecture
 024-243402761-20230907-SG-2023-015-AU
 Date de télétransmission : 07/09/2023
 Date de réception préfecture : 07/09/2023
Jérôme LOPEZ

Publié sur le site internet
de la commune le 08/09/2023